

Tout a été dit ou presque par les participants à l'enquête publique municipale sur les demandes de permis de construire de la SPFTM-GINGKO et CONSTRUCTA et, plus encore, par les commissaires enquêteurs qui ont formulé de lourdes réserves à leur avis favorable. Il est ainsi désormais officiellement impossible d'ignorer que ces projets impactent tous les aspects de la vie des riverains et l'environnement de tout le littoral sud de Marseille.

- ✓ Le risque sanitaire d'une dépollution « à ciel ouvert » dans le secteur venté plus de 200 jours par an serait contraire à la réglementation nationale sur les sols pollués, dont l'État est le garant, et à la salubrité publique dont l'autorité municipale est responsable.
- ✓ Le danger pour le Parc national des Calanques, les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), la flore et la faune. L'urbanisation collinaire sortant de l'emprise du bâti actuel, serait contraire à la charte du Parc national des Calanques, au code de l'environnement, à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et à la loi de transition énergétique pour une croissance verte.
- ✓ Cette urbanisation démesurée par rapport à nos noyaux villageois tournerait le dos à l'engagement pris par la nouvelle municipalité (*Printemps marseillais*) de ne pas densifier dans les zones mal desservies.

L'ASLS propose la levée complète des réserves imposées par la commission d'enquête publique, et des solutions durables sur la base d'évaluations vérifiables par toutes les autorités publiques.

La dépollution :

- ✓ De la totalité de la friche industrielle (*y compris les zones non traitées comme la cheminée rampante, les carneaux hauts et bas, la décharge illégale de déchets dangereux appelée « crassier »*).
- ✓ Sous confinement, par des tentes étanches, pour toutes les phases de chantier, terrassement, démolitions, criblages.
- ✓ Des « zones sources concentrées » et pas seulement « superficielles ».
- ✓ Respect des seuils de vigilance et d'alerte pour le plomb et l'arsenic.

La Protection de de l'environnement :

- ✓ En limitant l'urbanisation à la dépollution et à la réhabilitation dans l'emprise du bâti actuel (*obligation de la loi littoral*).
- ✓ En respectant les avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'urbanisme :

Préalablement à toute nouvelle urbanisation du secteur, la question de la circulation doit être résolue. La proposition, faite par la mairie du 6/8 en Décembre 2021, de créer une zone à trafic limité (ZTL) entre La Pointe Rouge et Callelongue est la seule solution largement éprouvée dans 638 villes de six pays européens, dont 38 villes italiennes. Elle est adaptée à la situation de sur-fréquentation à l'entrée du Parc national des Calanques. Comme pour tous les autres sujets, elle nécessite une concertation à l'échelle du littoral sud que l'actuelle municipalité de Marseille aurait dû lancer dès son élection et a donc trop longtemps différé.

D'autant que le projet de réseau de bus proposé par la Métropole pour 2025 ne semble pas à la hauteur des enjeux du littoral sud et risque même d'engendrer une augmentation du trafic automobile.

L'ASLS invite la population à rester vigilante et mobilisée. L'Assemblée générale de l'ASLS qui s'est tenue le 19 décembre 2022 a proposé la tenue d'une manifestation au début de février 2023 pour prolonger les acquis de l'enquête publique